

## **AVIS DE PUBLICITÉ - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE**

Occupation temporaire du domaine public

### **1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :**

DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
Direction des finances et de la commande publique  
53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1  
Téléphone : 03.22.71.80.74

### **2 – Fondement juridique**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### **3 – Objet, description de l'occupation**

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un groupement d'opérateurs économiques, qui propose de développer une activité principale de restauration ainsi que des services annexes (informations, zone de repos, accès aux sanitaires, bivouac, commercialisation de produits locaux, ravitaillement, événements ponctuels) et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

### **4 - Caractéristiques de l'occupation**

La maison est située à proximité du village de Lamotte-Brebière (220 habitants), à mi-chemin et à moins de 10 km de Corbie et d'Amiens. Le site est localisé au fond d'une impasse, rue de l'Ecluse ; il est accessible par la voie d'eau et par la véloroute, passant en rive gauche du canal de la Somme.

A proximité du site, des tables et des arceaux à vélo sont installés sur le domaine public fluvial non bâti (hors périmètre mis à disposition).

Les parcelles concernées sont cadastrées B n°255, B n° 254 en partie, B n° 0591 en partie. Concernant la maison éclusière et ses abords appartenant au domaine public fluvial bâti : les locaux concernés sont non meublés (hors équipement dans la cuisine) et se décomposent comme suit :

- Au rez-de-chaussée : une salle de 19 m<sup>2</sup>), une zone de 10 m<sup>2</sup>, un espace cuisine de 9 m<sup>2</sup>, un espace de stockage, un bloc sanitaire comprenant deux WC dont un avec accès Personne à mobilité réduite (PMR), et une douche (assainissement non collectif) ;
- À l'étage : deux pièces de 13m<sup>2</sup> et 14m<sup>2</sup> ;
- Un local extérieur de 2 m<sup>2</sup> disposant d'une prise électrique et d'une arrivée d'eau ;
- Un jardin composé d'arbres fruitiers et clôturé par une haie ;
- Une terrasse pavée de 15 m<sup>2</sup> ;
- D'un espace enherbé à l'avant de la maison ;
- Des éclairages extérieurs reliés sur le compteur de la maison ;

L'occupant ne sera pas autorisé à accéder au local technique attenant à l'extension, qui reste affecté aux besoins de la navigation fluviale. Dans ce cadre, ce local restera accessible à tout moment aux services du Département.

La maison ne sera pas occupée qu'à des fins de stockage exclusivement. Le rez-de-chaussée pourra être occupé par des clients en cas de météo capricieuse.

## **5 - Nature du contrat**

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

## **6 – Redevance**

Conformément aux articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P et aux délibérations du Conseil départemental des 13 février et 30 novembre 2015, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle décomposée de la manière suivante :

- 100 € par mois les deux premières années, soit 1200 euros par an ;
- 250 € par mois la troisième année correspondant à 50% de la valeur locative fixée à 500 €, soit 3000 € par an ;
- 500 € pour la quatrième année correspondant à 100% de la valeur locative, soit 6000 € par an.

Le porteur de projet conservera l'intégralité de son chiffre d'affaires.

## **7 - Conditions d'occupation**

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public départemental, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Tout aménagement complémentaire devra être validé par le Département et les services concernés.

L'entretien du site (à l'exception des espaces verts), les abonnements et les consommations des fluides seront à la charge du porteur de projet.

## **8 - Durée**

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de la convention. L'exploitation sera annuelle. Toutefois, l'occupant pourra proposer un période d'exploitation différente dès 2025. Celle-ci devra recevoir l'accord préalable de la collectivité et sera matérialisée par voie d'avenant.

## **9 - Déroulement de la procédure**

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper la Maison de la Vallée de Lamotte-Brebière en vue d'y développer de développer une activité principale de restauration ainsi que des services annexes (informations, zone de repos, accès aux sanitaires, bivouac, commercialisation de produits locaux, ravitaillement, événements ponctuels)

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué au groupement ayant initialement manifesté son intérêt.

## **10- Adresse et condition d'envoi des candidatures**

### **10.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur support papier par courrier recommandé :**

à l'adresse suivante :

*Direction des Finances et de la Commande publique  
40 rue de la République  
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1*

**OU**

### **10.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par voie électronique**

à l'adresse suivante : [a.courtial@somme.fr](mailto:a.courtial@somme.fr)

## **11 - Date limite de réception des candidatures**

Vendredi 30 août 2024 à 18H00.

## **12- Langue de rédaction**

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

**13- Délai de validité des dossiers**

60 jours à compter de leur réception

**14- Renseignements**

Renseignement techniques et administratifs auprès de la Mission Transition écologique : Cédric BERQUEZ, Directeur – 06.09.10.17.06 ou cberquez@somme.fr

**15 – Date d’envoi de l’avis à la publication**

Vendredi 9 août 2024